



KPMG SA  
36 Rue Eugène Jacquet  
59700 Marcq en Barœul

# Association Atinord

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

Association Atinord

104 rue Nationale - CS 60039 - 59043 Lille Cedex

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.  
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (private company limited by guarantee).

Société anonyme à conseil d'administration  
Siège social :  
Tour EQHO  
2 avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex  
Capital social : 5 497 100 €  
775 726 417 RCS Nanterre



KPMG SA  
36 Rue Eugène Jacquet  
59700 Marcq en Baroeul

## **Association Atinord**

Siège social : 104 rue Nationale - CS 60039 - 59043 Lille Cedex

## **Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2022

À l'Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'Association Atinord,

### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association Atinord relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

### **Fondement de l'opinion**

#### **Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

#### **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.



## **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'Assemblée Générale.

## **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

## **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.



Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Marcq en Baroeul, le 19 juin 2023

KPMG S.A.

Jocelyn Scamps

Associé

# **A C T I F**

## **Actif Immobilisé**

### **Immobilisations Incorporelles**

Frais d'établissement

Frais de recherche et développement

Donations temporaires d'usufruits

Concessions, brevets, licences, marques, procédés, dro

Autres Immobilisations incorporelles

Immobilisations incorporelles en cours

Avances et acomptes

### **Immobilisations Corporelles**

Terrains

Constructions

Autres immobilisations corporelles

Avances et acomptes

### **Biens reçus par legs ou donations destinés à**

Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés

# **P A S S I F**

## **Fonds propres**

**Fonds associatifs sans droit de reprise**

**Fonds propres avec droit de reprise**

**Ecart de réévaluation**

**Réserves**

Réserves pour projet de l'entité

**Report à nouveau**

Report à nouveau

dont report à nouveaux des activité sociales et médico-

**Excédent ou déficit de l'exercice**

Excédent ou déficit de l'exercice

dont Excédent ou déficit de l'exercice à nouveaux des :

**Situation nette (sous-total)**

Situation nette (sous-total)

**Fonds propres consommables**

**Subventions d'investissement**

Subventions d'investissement

**Provisions réglementées**

Provisions réglementées

**Fonds reportés et dédiés**

Fonds reportés liés aux legs et donations

# consolidé

Arré

## **Produit d'exploitation**

COTISATIONS

Ventes de biens

-dont ventes de biens en nature

Ventes de services

-dont parrainages

**Ventes de biens et services**

Concours publics et subvt<sup>o</sup> exploitation

Subventions d'exploitation

Versements fondateurs ou consommation dotation consommé

. Dons manuels

. Mécénats

. Legs, donations et assurances-vie

**Versements fondateurs ou consommation dotation consommé**

Contributions financières

**Produits de tiers financeurs**

Utilisations des fonds dédiés

Cotisations 2019

Autres produits

Reprises/prov. & amort, transf. de charge

**PRODUIT D'EXPLOITATION TOTAL**

# consolidé

Arré

**PRODUITS**

**CHARGES**

**Total XI**

Eng.à réaliser sur ressources affectés

Rep. ress non utilisées Exe antérieurs

**TOTAL XI**

**EXCÉDENT OU DÉFICIT**

# consolidé

Arré

CONT

## Contributions Produits

Dons en nature

Prestation en nature

Bénévolat

## CONTRIBUTIONS PRODUITS

## Contributions Charges

Secours en nature

Mises à disposition gratuite de biens et services

Prestations en nature

Personnel bénévole

## CONTRIBUTIONS CHARGES

## Table des matières

1	Objet social	4
2	Nature et périmètre des activités ou missions sociales réalisées	5
3	Description des moyens mis en œuvre	6
4	Faits caractéristiques d'importance significative, de l'exercice et postérieurs à la clôture	8
4.1	Faits caractéristiques de l'exercice	8
4.2	Faits caractéristiques postérieurs à la clôture	8
5	Principes et méthodes comptables	9
5.1	Principes généraux	9
5.1.1	Changement de méthode comptable	9
5.1.2	Changements d'estimation	9
5.1.3	Corrections d'erreurs	9
5.2	Dérogations	9
5.3	Principales méthodes comptables	9
6	Informations relatives aux postes du bilan	10
6.1	Actif immobilisé	10
6.1.1	État de l'actif immobilisé (brut)	11
6.1.2	Amortissements de l'actif immobilisé	12
6.1.3	Dépréciations de l'actif immobilisé	14
6.1.4	Réévaluation	14
6.1.5	Coût d'emprunt	14
6.1.6	Frais d'établissement	14
6.1.7	Frais de développement	14
6.1.8	Donations temporaires d'usufruit	14
6.1.9	Fonds commercial	15
6.1.10	Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés	15
6.1.11	Actifs inaliénables	15
6.1.12	Informations relatives aux filiales et participations	15
6.1.13	Titres immobilisés de l'activité de portefeuille (TIAP)	15
6.1.14	Prêts aux partenaires	15
6.2	Actif circulant	15
6.2.1	Stocks et en cours	15
6.2.2	Créances, dont reçues par legs ou donations / dépréciations	15
6.2.3	Comparaison VNC et valeur suivant dernier prix de marché	15
6.2.4	Précisions sur d'autres créances	15
6.3	Tableau des dépréciations de l'Actif	16
6.4	Fonds propres	16
6.4.1	Tableau de variation des Fonds propres	16
6.4.2	Autres informations sur les fonds propres sans droit de reprise (dont dotations non consommables)	19
6.4.3	Autres informations sur les fonds propres avec droit de reprise	19
6.4.4	Ecart de réévaluation	19
6.4.5	Réserves, statutaires ou contractuelles, autres, pour projet de l'entité.	19
6.4.6	Report à nouveau et résultats sous contrôle des tiers financeurs	19
6.4.7	L'excédent ou déficit de l'exercice	20
6.4.8	Fonds propres consommables (dotations consommables fondations et fonds de dotation)	20
6.4.9	Subventions d'investissement	20
6.4.10	Provisions réglementées	20
6.5	Fonds reportés et dédiés	20
6.5.1	Fonds reportés liés aux legs ou donations	20
6.5.2	Fonds dédiés	21
6.6	Tableaux de variation des provisions réglementées et pour risques et charges	22
6.6.1	Aménagement du cadre général- Augmentations (colonne B)	22
6.6.2	Aménagement du cadre général - Diminutions (colonne C)	22

6.7	Provision pour risques et charges	23
6.7.1	Provisions pour engagements de retraite et avantages assimilés	23
6.7.2	Provisions pour médaille du travail	24
6.7.3	Provisions pour reversement d'une subvention	24
6.8	Dettes	24
6.8.1	Emprunts et autres dettes assimilés	24
6.8.2	Dettes des legs ou donations	24
6.8.3	Précisions sur d'autres dettes	24
6.9	État des échéances des créances et des dettes, mention de celles garanties par des suretés réelles, à la clôture de l'exercice	25
<b>7</b>	<b>Informations relatives au Compte de résultat</b>	<b>26</b>
7.1	Résultats par activité ou établissement	26
7.2	Passage du résultat comptable au résultat administratif (gestion sous contrôle de tiers financeurs) et autres informations sur les comptes des établissements sociaux et médico-sociaux	26
7.3	Produits du compte de résultat	27
7.3.1	Cotisations	27
7.3.2	Ventes de biens et de services	27
7.3.3	Produits de tiers financeurs	27
7.3.4	Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	29
7.3.5	Utilisations des fonds dédiés	29
7.3.6	Autres produits	29
7.4	Charges du compte de résultat	29
7.4.1	Achats de marchandises et variation des stocks	29
7.4.2	Autres Achats et charges externes	29
7.4.3	Aides financières	29
7.4.4	Impôts, taxes et versements assimilés	30
7.4.5	Salaires et traitements, charges sociales	30
7.4.6	Dotations aux amortissements et aux dépréciations	30
7.4.7	Dotations aux provisions	30
7.4.8	Reports en fonds dédiés	30
7.4.9	Autres charges	30
7.5	Résultat Financier	30
7.6	Résultat Exceptionnel	30
7.7	Contributions volontaires en nature du compte de résultat	30
7.7.1	Contribution volontaires en nature (Produits) : informations détaillées	31
7.7.2	Charges des Contributions volontaires en nature : informations détaillées	31
7.8	Autres informations sur la nature, le montant et le traitement de certains produits et charges	31
7.8.1	Produits et charges afférents aux biens destinés à être cédés	31
7.8.2	Apports ou affectation de biens en nature isolés ou de numéraire	31
7.8.3	Montant détaillé des frais accessoire d'achat non enregistrés dans les comptes de charges par nature prévus à cet effet	31
7.9	Autres informations sur le contenu de postes du bilan et du compte de résultat	31
7.10	Autres informations sur certaines contributions volontaires en nature non présentées aux pieds du compte de résultat	31
<b>8</b>	<b>Informations relatives à la fiscalité</b>	<b>32</b>
<b>9</b>	<b>Opérations non habituelles ou non conclues à des conditions normales</b>	<b>33</b>
<b>10</b>	<b>Autres informations et engagements dont opérations et engagements envers les dirigeants</b>	<b>34</b>
10.1	Informations relatives aux dirigeants (rémunérations, avances et crédits alloués, engagements en matière de retraite, pensions...)	34
10.2	Informations concernant les contributions volontaires non renseignées au pied du compte de résultat	34
10.3	Libéralités acceptées par l'association pour lesquels un délai d'opposition administrative existe	34
10.4	Passifs non comptabilisés	34
<b>11</b>	<b>Informations relatives à l'effectif</b>	<b>35</b>

12	Autres informations relatives aux opérations et engagements hors bilan	36
12.1	Engagements financiers donnés et reçus	36
12.1.1	Les engagements de retraites et avantages assimilés	36
12.2	Engagements pris en matière de crédit-bail	36
12.3	Autres opérations non inscrites au bilan	36
13	Informations relatives aux opérations de nature spécifique (informations optionnelles et conditionnées à la réalisation de l'opération)	37
14	Information sur l'absence d'obligations d'établissement d'un compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public (CER)	38

1

## **Objet social**

Mettre en œuvre une mesure de protection juridique pour des adultes en situation de vulnérabilité et dont les facultés de décisions sont altérées.

Les organes statutairement compétents de notre entité ont fixé différents objectifs pour réaliser l'objet social. Ces objectifs constituent le « projet de notre entité » pour lequel des réserves sont constituées le cas échéant dans nos fonds propres.

## **2 Nature et périmètre des activités ou missions sociales réalisées**

La nature des activités ou missions sociales réalisées durant l'exercice peut être résumée ainsi :

- D'assurer la représentation et l'assistance de la personne et la sauvegarde des biens des majeurs en situation de déficience intellectuelle bénéficiant d'une mesure de protection juridique.
- D'assumer toutes les fonctions de protection, notamment en application des dispositions du Titre XI du Code Civil, et toutes dispositions législatives et réglementaires.
- De contribuer à la prise en compte des besoins des personnes dont elle assure la protection juridique.
- De développer l'accueil, le soutien et/ou le conseil auprès des familles et des tuteurs familiaux.
- De promouvoir la participation des personnes sous protection juridique aux décisions qui les concernent.

Le périmètre des activités ou missions sociales listées ci-dessus peut être ainsi défini :

Activité de mandataire judiciaire, cette activité s'est exercée auprès des majeurs en situation de handicap mental dans le département du Nord au travers de 10 sites et le siège.

### 3 Description des moyens mis en œuvre

Les principaux moyens mis en œuvre par notre entité afin de réaliser les activités décrites au paragraphe précédent sont les suivants :

— Investissements

- Engagés antérieurement mais terminés durant l'exercice

Désignation de l'immobilisation	Date d'achat	Valeur d'achat
Radiateurs Tourcoing (à remplacer)	30/03/2012	28 069,00 €
Logiciel Kelio/interface paye	24/12/2014	1 524,00 €
Comité de pilotage Kelio	02/02/2015	1 260,00 €
Bilan recettage Kelio	31/03/2015	630,00 €
Démarrage Kelio	27/04/2015	1 260,00 €
Paramétrage	19/06/2017	16 170,00 €
PC HS pur destruction	28/09/2020	263,19 €
Total		49 176,19 €

- Engagés et terminés dans l'exercice

Non concerné.

- Engagés dans l'exercice mais non terminés à la clôture :

Désignation de l'immobilisation	Date d'achat	Valeur d'achat
OUVRE LETTRE	31/01/2022	2 558,40
PORTE ALU HAZEBROUCK	08/03/2022	4 486,20
MOBILIER BUREAU SIEGE	12/04/2022	1 280,48
VOLET ROULANT MAUBEUGE	15/04/2022	645,00
CABLAGE SIEGE	25/04/2022	1 176,67
PORTE ENTREE LOMME	10/05/2022	5 194,91
SERRURE ELECTRONIQUE LILLE VAUBAN	13/05/2022	3 486,00
VIDEO PROJECTEUR	30/05/2022	549,00
FENETRES DOUAI	16/06/2022	6 780,00
STORES DUNKERQUE	11/07/2022	2 285,57
SIEGE ERGONOMIQUE VALENCIENNES	12/07/2022	1 539,60
VISIOPHONE DOUAI	19/09/2022	3 637,20
SIEGE ERGONOMIQUE LOMME	29/09/2022	1 722,00
3 STORES VALENCIENNES	03/10/2022	912,84
PORTE ENTREE VALENCIENNES	14/11/2022	4 472,14
SIEGE ERGONOMIQUE DOUAI	30/11/2022	2 476,80
VOLETS ROULANTS HAZEBROUCK	16/12/2022	1 881,54
BUREAU REGLABLE ELECTRIQUE	27/12/2022	1 303,36
SIEGE ERGONOMIQUE LOMME	27/12/2022	1 683,25
Total		48 070,96

— Ressources humaines

- 9 recrutements en CDI : 2 cheffes de service, 3 délégués à la protection des majeurs et 2 assistantes administratives au siège et un directeur de secteur.
- La masse salariale a évolué avec :
  - l'octroi d'une augmentation de salaire (contexte du Ségur) de 183€ net par mois pour les DPM et chefs de service, à partir du 1er avril 2022
  - la revalorisation du point conventionnel à 3,93€

— Autres moyens/dépenses engagées

- Formation : le nombre d'heures de formation en lien avec les activités de l'entité s'est élevé à 2778 heures.
- Communication : les communications permettant le suivi d'activité se sont déroulées de manière régulière.
- Entretien général/dépense de fonctionnement : les dépenses de fonctionnement sont dans la continuité des exercices antérieurs.

## **4 Faits caractéristiques d'importance significative, de l'exercice et postérieurs à la clôture**

### **4.1 Faits caractéristiques de l'exercice**

L'exercice a été caractérisé par les faits d'importance significative suivants :

- Au conseil d'Administration du 15 septembre, Monsieur Philippe Lesur est élu Président d'Atinord, succédant ainsi à M. Régis Devoldere qui fut Président près de 11 ans
- Un appel à projets a été lancé en septembre 2022 pour l'attribution de 1 500 mesures sur le territoire du Nord
- L'année 2022 est caractérisée par une activité de 110 mesures au-dessus de l'agrément
- Le 01er Avril 2022, les délégués à la protection des majeurs et les chefs de service intègre le « rattrapage Ségur » de 183€ net par mois
- L'année 2022 est marquée par les mouvements du personnel : 22 sorties de salariés, ce qui impacte la PIDR et la provision pour congés payés
- Le DRH de l'association a quitté ses fonctions fin mai 2022, ce qui a entraîné une redistribution de ses tâches
- Le 26 décembre 2022 a été recruté le directeur du secteur Dunkerque Hazebrouck Lomme succédant au précédant directeur qui part en retraite le 1er janvier 2023
- La contribution de l'OPCA pour l'année 2022 est passée exceptionnellement à 3,4569% afin de faire face à l'ensemble des dépenses de formation dûes à la mise en place de la GED et d'ELIPS
- Passage de l'ensemble des sites à la GED (navettes entre le siège et les sites) et centralisation du courrier de l'association au siège de l'association
- Changement de prestataire informatique (DC communication)

### **4.2 Faits caractéristiques postérieurs à la clôture**

La recommandation patronale Nexem du 23 novembre 2022 portant mesures sur le pouvoir d'achat a été agréée par arrêté du 21 décembre 2022 publié au Journal officiel du 24 décembre 2022. Cette recommandation patronale prévoit l'augmentation de la valeur du point à hauteur de 3,93 € avec un effet rétroactif au 1er juillet 2022.

## **5 Principes et méthodes comptables**

### **5.1 Principes généraux**

Les comptes annuels de notre entité pour cet exercice clos ont été arrêtés conformément aux dispositions du code de commerce, aux dispositions spécifiques applicables du règlement ANC 2018-06 et ANC 2019-04 et, à défaut d'autres dispositions spécifiques, à celles du règlement ANC 2014-03 relatif au plan comptable général.

#### **5.1.1 Changement de méthode comptable**

Notre entité n'a pas effectué de changement de méthode sur cet exercice.

#### **5.1.2 Changements d'estimation**

Notre entité n'a effectué aucun changement d'estimation ayant un impact significatif.

#### **5.1.3 Corrections d'erreurs**

Notre entité n'a constaté aucune correction d'erreur significative

### **5.2 Dérogations**

Notre entité n'a pratiqué aucune dérogation aux règles comptables applicables.

### **5.3 Principales méthodes comptables**

Notre entité utilise les méthodes comptables explicites applicables.

Les comptes présentés appliquent les méthodes « de référence » suivantes qualifiées ainsi par le règlement 2014-03 :

- le provisionnement des engagements en matière de pensions, de compléments de retraite, d'indemnités et versements similaires conformément à l'article 324-1 ;
- la comptabilisation à l'actif des coûts de développement et des frais de création de sites internet conformément aux articles 212-3 et 612-1 ;
- la comptabilisation en charges des frais de constitution, de transformation et de premier établissement conformément à l'article 212-9 ;
- la comptabilisation à l'actif des droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition de l'actif conformément aux articles 213-8, 213- 22, 221-1 et 222-1.

## 6 Informations relatives aux postes du bilan

Un actif est un élément identifiable du patrimoine ayant une valeur économique positive pour l'entité, c'est-à-dire un élément générant une ressource que l'entité contrôle du fait d'événements passés et dont elle attend des avantages économiques futurs ou un potentiel lui permettant de fournir des biens ou services à des tiers conformément à sa mission ou à son objet.

A leur date d'entrée dans le patrimoine de l'entité, les biens reçus à titre gratuit sont comptabilisés à l'actif en les estimant à leur valeur vénale.

Les biens et dettes reçus par legs sont comptabilisés à la date de l'acceptation du legs par l'organe habilité de l'entité ou à la date d'entrée en jouissance si celle-ci est postérieure, en l'absence de condition suspensive. En présence de conditions suspensives, la comptabilisation est différée jusqu'à la réalisation de la dernière de celles-ci.

La délivrance d'un legs diffère en fonction de chaque catégorie de legs (legs universel, legs à titre universel ou legs particulier), ce qui a pour conséquence des dates d'entrée en jouissance et d'entrée en possession différentes.

La délivrance permet au légataire :

- d'appréhender son legs ;
- d'avoir droit aux fruits ;
- de s'en prévaloir

A la date d'acceptation, les biens provenant de legs ou de donations sont comptabilisés :

- dans le compte « Créances reçues par legs ou donations » pour les espèces, les actifs bancaires, les actifs financiers cotés ou les parts ou actions d'OPCVM et assimilés jusqu'à la date de réception des fonds ou de transfert des titres ;
- dans des comptes d'actif par nature pour les biens autres que ceux visés au premier alinéa et destinés par le testateur ou le donateur à renforcer les fonds propres ou destinés à être conservés en vertu d'une décision de l'organe habilité à prendre la décision ;
- dans le compte « Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés » pour les biens autres que ceux visés au premier alinéa et qui sont destinés à être cédés.

Une assurance-vie dont l'entité est bénéficiaire est comptabilisée en produit « Assurance-vie » à la date de réception des fonds par l'entité.

Les biens reçus par donations entre vifs sont comptabilisés à la date de signature de l'acte authentique de donation. Si l'acte prévoit des transferts de propriété étalés dans le temps, les biens concernés sont comptabilisés à la date de chaque transfert de propriété.

Il peut s'agir de biens meubles ou immeubles, de biens corporels ou incorporels (tels que des droits : droits d'auteur, etc.).

### 6.1 Actif immobilisé

A leur date d'entrée dans le patrimoine de l'entité, la valeur des actifs est déterminée dans la condition suivante :

- Les actifs acquis à titre onéreux sont comptabilisés à leur coût d'acquisition ;

Les subventions obtenues le cas échéant pour l'acquisition ou la production d'un bien (actif non financier) sont sans incidence sur le calcul du coût des biens financés.

Les modes et durées d'amortissements sont présentés au paragraphe 6.1.2.3.

Les éventuelles dépréciations sont constatées après identification d'un indice de perte de valeur fonction des indicateurs suivants :

- Externes : valeur de marché, changements importants, taux d'intérêt et de rendement,
- Internes : obsolescence ou dégradation physique, changements importants dans le mode d'utilisation, performances inférieures aux prévisions.

La valeur nette comptable est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation modifiant ainsi de manière prospective la base amortissable.

L'évaluation des dépréciations est réalisée ultérieurement selon les mêmes règles. Quand les raisons qui ont motivé des dépréciations cessent d'exister, elles sont rapportées en résultat sauf celles sur le fonds commercial qui ne sont jamais reprises.

### 6.1.1 État de l'actif immobilisé (brut)

Situations et mouvements (b)	A	B	C	D
Rubriques (a)	Valeur brute à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute à la clôture de l'exercice (c)
Immobilisations incorporelles	117 899,16		20 844	97 055,16
Immobilisations corporelles	6 127 421,17	48 071,96	28 332,19	6 147 159,94
Immobilisations financières	40 909,79		11 722,46	29 187,33
Immobilisations en cours	5 705,52	2 575,14		8 280,66
<b>Total</b>	<b>6 291 935,04</b>	<b>50 647,1</b>	<b>60 898,65</b>	<b>6 281 683,09</b>

#### 6.1.1.1 Aménagement du cadre général - Développement de la colonne B (augmentations)

Augmentations de l'exercice	Ventilation des augmentations				
	Virements		Entrées		
	De poste à poste	Provenant de l'actif circulant	Acquisitions	Apports	Créations
Immobilisations incorporelles					
Immobilisations corporelles			48 071,96		
Immobilisations financières					
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>48 071,96</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### 6.1.1.2 Aménagement du cadre général - Développement de la colonne C (diminutions)

Diminutions de l'exercice	Ventilation des diminutions				
	Virements		Sorties		
	De poste à poste	A destination de l'actif circulant	Cessions	Scissions	Mises hors service
Immobilisations incorporelles					20 844
Immobilisations corporelles					28 332,19
Immobilisations financières					11 722,46
<b>Total</b>	0	0	0	0	60 898,65

### 6.1.2 Amortissements de l'actif immobilisé

Situations et mouvements (b)	A	B	C	D
Rubriques (a)	Amortissements cumulés au début de l'exercice	Augmentations : dotation de l'exercice	Diminutions d'amortissements de l'exercice	Amortissements cumulés à la fin de l'exercice (c)
<b>Immobilisations incorporelles</b>	39 961,96	32 351,72	20 844	51 469,68
<b>Immobilisations corporelles</b>	2 412 942,93	364 859,56	20 308,06	2 757 494,43
<b>Immobilisations financières</b>				
<b>Total</b>	2 452 904,89	397 211,28	41 4152,06	2 808 964,11

6.1.2.1 Aménagement du cadre général - Développement de la colonne B (augmentations)

Augmentations de l'exercice	Ventilation des dotations			
	Compléments liés à une réévaluation	Sur éléments amortis selon mode linéaire	Sur éléments amortis selon autre mode	Dotations exceptionnelles
Immobilisations incorporelles		32 352		
Immobilisations corporelles		364 859		
Immobilisations financières				
<b>Total</b>		<b>397 211</b>		

6.1.2.2 Aménagement du cadre général - Développement de la colonne C (diminutions)

Diminutions de l'exercice	Ventilation des diminutions		
	Eléments transférés à l'actif circulant	Eléments cédés	Eléments mis hors service
Immobilisations incorporelles			20 844
Immobilisations corporelles			20 308
Immobilisations financières			
<b>Total</b>			<b>41 152</b>

6.1.2.3 Modalités d'amortissements indiquer le taux

Catégories d'immobilisations	Amortissement		Postes du résultat avec dotation		
	Mode	Taux	Exploitation	Financier	Exceptionnel
Immobilisations incorporelles	linéaire	33.33	32 352		
Immobilisations corporelles	linéaire	9.61	364 859		
Immobilisations financières	Non applicable				
<b>Total</b>			<b>397 211</b>		

**6.1.3 Dépréciations de l'actif immobilisé**

Non applicable.

**6.1.3.1 Amortissements et dépréciations - État de rapprochement entre ouverture et clôture**  
Non applicable.

**6.1.4 Réévaluation**

Les compléments de valeur brute et d'amortissements générés suite aux réévaluations par les réévaluations d'immobilisations sont les suivants (en K€)

Non applicable.

	Montant au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Montant en fin d'exercice		Pour mémoire écart incorporé au capital	
	V. brutes	Amort	V. brutes	Amort	V. brutes	Amort	V. brutes	Amort	V. brutes	Incorp oré capital et transfér é réserv e
Terrains										
Constructions										
Installations, matériels										
Participations										
Autres titres immobilisés										
Total										
Total.....										

**6.1.5 Coût d'emprunt**

Notre entité n'intègre aucun coût d'emprunt à l'actif.

**6.1.6 Frais d'établissement**

Non applicable.

**6.1.7 Frais de développement**

Non applicable.

**6.1.8 Donations temporaires d'usufruit**

Non applicable.

**6.1.9 Fonds commercial**

Sont comptabilisés dans le poste fonds commercial les éléments incorporels du fonds de commerce acquis qui ne font pas l'objet d'une évaluation et d'une comptabilisation séparées au bilan et qui concourent au maintien et au développement du potentiel d'activité de l'entité.

Le fonds commercial est composé principalement de la clientèle, de l'achalandage, de l'enseigne, du nom commercial et, plus largement, des parts de marché

Non applicable.

**6.1.10 Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés**

Les biens provenant de legs ou de donations et destinés à être cédés ne sont pas amortis. En cas de perte de valeur, la valeur nette comptable de l'actif immobilisé est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation.

Non applicable.

**6.1.11 Actifs inaliénables**

Non applicable.

**6.1.12 Informations relatives aux filiales et participations**

Non applicable.

**6.1.13 Titres immobilisés de l'activité de portefeuille (TIAP)**

Non applicable.

**6.1.14 Prêts aux partenaires**

Non applicable.

**6.2 Actif circulant**

**6.2.1 Stocks et en cours**

Non applicable.

**6.2.1.1 Stocks /Coût d'emprunt**

Non applicable.

**6.2.2 Créances, dont reçues par legs ou donations / dépréciations**

**6.2.2.1 Créances reçues par legs ou donations**

Non applicable.

**6.2.2.2 Dépréciations**

Non applicable.

**6.2.3 Comparaison VNC et valeur suivant dernier prix de marché**

Non applicable.

**6.2.4 Précisions sur d'autres créances**

**6.2.4.1 Charges constatées d'avance et écart de conversion actif**

Les charges constatées d'avance représentent un montant global de 82 267€ et concernent des charges d'exploitation.

A la clôture de l'exercice la variation du poste par rapport à l'exercice précédent s'explique ainsi

- Loyer 14 K€ / 43 K€ l'exercice précédent
- Charges locatives 8 K€ / 19K€ l'exercice précédent
- Assurance 45K€ / 38,8K€ l'exercice précédent
- Location de véhicules 2,8k€ / 3,4K€ l'exercice précédent

- Téléphonie 0K€ / 6,5€ l'exercice précédent
- Maintenance 5K€ / 2K€ l'exercice précédent
- Documentation générale 1,2K€ / 0,8K€ l'exercice précédent
- Location informatique 4,8K€ / 7,6K€ l'exercice précédent.

### **6.3** *Tableau des dépréciations de l'Actif*

Non applicable.

### **6.4** *Fonds propres*

Une ressource destinée à renforcer les fonds propres à raison d'une stipulation du tiers financeur est comptabilisée en fonds propres avec ou sans droit de reprise.

#### **6.4.1** *Tableau de variation des Fonds propres*

Le tableau suivant défini par l'article 431-5 du règlement n°2018-06 se substitue à l'ensemble des informations demandées dans l'article 833-11 du règlement ANC n°2014-03 relatif au plan comptable général.

VARIATION DES FONDS PROPRES	A L'OUVERTURE	AFFECTATION DU RESULTAT	AUGMENTATION	DIMINUTION OU CONSOMMATION	A LA CLOTURE
Fonds propres sans droit de reprise	0				
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecart de réévaluation					
Réserves «dont réserves des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée (1)»	1 541 629	200 000			1 741 629
Report à nouveau «dont report à nouveau des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée (1)»	1 026 100	-195 830			830 270
Excédent ou déficit de l'exercice «dont excédent ou déficit des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée (1)»	4 170	-4 170	201 882		201 882
<b>Situation nette</b>	<b>2 571 900.78</b>	<b>0</b>	<b>201 882</b>		<b>2 773 782</b>
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement	213 890			32 067	181 823
Provisions réglementées	73 962				73 962
<b>TOTAL</b>	<b>2 859 753</b>	<b>0</b>	<b>201 882</b>	<b>32 067</b>	<b>3 029 567</b>

(1) « Précision prévue par l'article 153-1 du règlement ANC 2019-04 relatif aux activités sociales et médico-sociales gérée par des PM de DP à but NL applicable aux exercices **ouverts à compter du 1/1/2020**, exercices pour lesquels l'article 151-1 prévoit « le résultat, le report à nouveau et les réserves des activités sociales et médico-sociales sont présentés séparément au passif (...) sur une ligne spécifique »

#### 6.4.1.1 Fonds propres sans droit de reprise

Les fonds propres sans droit de reprise correspondent à la mise à disposition définitive d'un bien ou de numéraire au profit de l'entité. Ils sont la contrepartie de biens ou de fonds qui ne peuvent être repris ni par leurs apporteurs, ni par les membres de l'entité. Ce n'est le cas échéant qu'à la liquidation de l'entité qu'ils feront l'objet d'un traitement spécifique (l'apport à une autre entité ayant le même objet le plus fréquemment).

Libellé	Solde au début de l'exercice	Augmentation	Diminution	Solde à la fin de l'exercice
Fonds propres statutaires				
Fonds propres complémentaires				
- Legs et donations avec contrepartie d'actifs immobilisés				
- Autres apports sans droit de reprise	0			

#### 6.4.1.2 Tableau de variation des fonds propres avec droit de reprise

Les fonds propres avec droit de reprise correspondent à la mise à disposition conditionnelle d'un bien ou de numéraire au profit de l'entité.

Ce bien est repris par l'apporteur lorsque la condition n'est plus remplie par notre entité bénéficiaire. La convention d'apport fixe les conditions (événement dont la survenance justifie la reprise du bien ou des fonds apportés tel que, par exemple, la dissolution de l'entité) et les modalités de reprise du bien (bien repris en l'état, bien repris en valeur à neuf,...).

En fonction des modalités de reprise, notre entité enregistre le cas échéant, les charges et provisions lui permettant de remplir ses obligations découlant de cette convention.

Non applicable.

Libellé	Solde au début de l'exercice	Augmentation	Diminution	Solde à la fin de l'exercice
Fonds (propres) statutaires				
Fonds propres complémentaires				
- Autres apports avec droit de reprise				

Sauf précision particulière dans le contrat, les apports avec droits de reprise sont repris par les apporteurs dans l'état où ils se trouveront à la fin du contrat d'apport ou à la dissolution de l'association.

**6.4.2** *Autres informations sur les fonds propres sans droit de reprise (dont dotations non consommables)*

**6.4.2.1** Première situation nette établie

Néant

**6.4.2.2** Fonds statutaires

Néant

**6.4.2.3** Autres fonds propres sans droit de reprise

Subvention d'équipement de l'année 1995 totalement amortie, reclassée au compte de report à nouveau.

**6.4.3** *Autres informations sur les fonds propres avec droit de reprise*

**6.4.3.1** Fonds statutaires

Néant

**6.4.3.2** Autres fonds avec droit de reprise

Néant

**6.4.4** *Ecart de réévaluation*

Néant

**6.4.5** *Réserves, statutaires ou contractuelles, autres, pour projet de l'entité.*

Les réserves pour projet de l'entité concernent :

-Excédent affecté à l'investissement : 889 524,38€

-Réserves de trésorerie : 400 000€

-Réserves de compensation des déficits : 304 975,76€

-Réserves de compensation des charges d'amortissement : 147 129.60€

**6.4.5.1** Réserves pour projet de l'entité

Le « projet de l'entité », est constitué des différents objectifs fixés par les organes statutairement compétents de l'entité pour réaliser l'objet social rappelé en première partie de cette Annexe. Ces réserves sont allouées aux missions principales de l'association.

**6.4.6** *Report à nouveau et résultats sous contrôle des tiers financeurs*

Le « Report à nouveau sous contrôle de tiers financeur » est constitué des résultats réalisés sur des projets (résultats d'établissements, de programmes) qui sont pris en considération par les organismes de financement pour déterminer le montant des ressources à attribuer pour les exercices suivants. Il fait l'objet d'une ventilation par exercice

Avant répartition du résultat de l'exercice		
Nature du report	Débiteur	Créditeur
Report à nouveau des activités propres de l'entité (acquis à l'entité : Fonds Propres)		1 857 002
Résultats affectés des activités sous contrôle de tiers financeurs destinés :		
- Aux exercices antérieurs	1 085 344	
- A l'exercice		
- Aux exercices ultérieurs		

Résultats non affectés des activités sous contrôle de tiers financeurs		58 613
<b>Solde</b>		<b>830 271</b>

#### 6.4.7 *L'excédent ou déficit de l'exercice*

Le résultat ne peut être attribué aux membres ou aux fondateurs.

Le résultat de l'exercice se compose de :

- 8 142€, résultat définitivement acquis à l'association ;
- 193 740€, résultat sous contrôle de tiers financeurs, « résultat pouvant être repris par un tiers financeur »

#### 6.4.8 *Fonds propres consommables (dotations consommables fondations et fonds de dotation)*

##### 6.4.8.1 Dotations consommables (fondations et fonds de dotation)

Non applicable.

#### 6.4.9 *Subventions d'investissement*

Les subventions d'investissements sont des ressources à caractère durable, des ressources stables permettant de financer les investissements nécessaires aux activités de l'entité et d'alimenter sa trésorerie.

A compter de la première application du règlement 2018-06 les subventions d'investissement sont soit reprises au compte de résultat exceptionnel au rythme de l'amortissement des actifs qu'elles ont contribués à financer, que l'actif soit un bien renouvelable par l'association ou non, soit comptabilisées immédiatement en produit exceptionnel à la date d'octroi de la subvention. Ce choix de méthode comptable s'applique à l'ensemble des immobilisations amortissables financées dans le cadre de projets définis par l'utilisation de fonds dédiés.

Notre entité a choisi :

- De reprendre dans le résultat au rythme de l'amortissement de la quote-part des biens ainsi financés, la subvention d'investissement comptabilisée en fonds propres lors de son octroi, seul le montant net de la subvention étant présentée au bilan

#### 6.4.10 *Provisions réglementées*

Cf § 6.6 les tableaux de variations des provisions réglementées et pour risques et charges

### 6.5 **Fonds reportés et dédiés**

#### 6.5.1 *Fonds reportés liés aux legs ou donations*

Non applicable.

## 6.5.2 Fonds dédiés

Variation des fonds dédiés issus de	A l'ouverture de l'exercice	Reports	Utilisation		Transferts	A la clôture de l'exercice	
			Montant global	Dont remboursement		Montant global	Dont fonds dédiés correspondant à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices
Subventions d'exploitations							
« Contributions financières des autorités de tarification aux entités gestionnaires d'ESMS (1) »	358 112		52 705			305 407	
Contributions financières d'autres organismes							
Ressources liées à la générosité du public							
<b>TOTAL</b>	<b>358 112</b>		<b>52 705</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>305 407</b>	

(1) Ligne supplémentaire prévu à l'article 153-3 du règlement ANC n°2019-04 relatif aux activités sociales et médico-sociales gérées par des PM de DP à but NL aux exercices ouverts **à compter du 1/01/2020** ; exercices pour lesquels l'art 152-1 prévoit : « Dans son compte de résultat, l'entité gestionnaire fait apparaître distinctement la part de l'activité sociale et médico-sociales des postes suivants par une subdivision spécifique : (...) les contributions financières des autorités de tarification relatives aux activités sociales et médico-sociales (...) ».

Figurent en fonds dédiés à la clôture de l'exercice les ressources dédiées à des projets définis non totalement utilisés, alors même que le projet est terminé, que l'organe habilité de notre entité a décidé de transférer à un autre projet défini avec l'accord du tiers financeur.

### 6.5.2.1 Subventions de fonctionnement affectées

Lorsqu'une subvention de fonctionnement inscrite, au cours de l'exercice, au compte de résultat dans les produits, n'a pu être utilisée en totalité au cours de cet exercice, l'engagement d'emploi pris par l'entité envers le tiers financeur est inscrit en charges sous la rubrique « reports en fonds dédiés » et au passif du bilan sous le compte « fonds dédiés »

Non applicable.

### 6.5.2.2 Dons manuels

Non applicable.

## 6.6 Tableaux de variation des provisions réglementées et pour risques et charges

Un tableau des provisions est présenté suivant le cadre général ci-dessous, suivi d'un détail « Aménagement du cadre général » indiquant la ventilation des dotations et des reprises.

Rubriques (a)	Situations et mouvements (b)			
	A	B	C	D
	Provisions au début de l'exercice	Augmentations : dotation de l'exercice	Diminutions : reprise de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice (c)
Provisions réglementées	73 961.90			73 961.90
Provisions pour litige	68 961.14	218	59 515	9 664
Provisions pour risques	0		0	0
Provisions pour charges (PIDR)	1 274 024	10 739	130 751	1 154 012
<b>Total</b>	<b>1 416 947.04</b>	<b>10 957</b>	<b>190 266</b>	<b>1 237 638</b>

### 6.6.1 Aménagement du cadre général- Augmentations (colonne B)

Augmentations (dotations) de l'exercice	Ventilation des dotations		
	Exploitation	Financier	Exceptionnel
Provisions réglementées			
Provisions pour litige	218		
Provisions pour risques			
Provisions pour charges (PIDR)	10 739		
<b>Total</b>	<b>10 957</b>		

### 6.6.2 Aménagement du cadre général - Diminutions (colonne C)

Diminutions (reprises) de l'exercice	Ventilation des diminutions (reprises)		
	Exploitation	Financier	Exceptionnel
Provisions réglementées			
Provisions pour risques	59 515		
Provisions pour charges (PIDR)	130 751		
<b>Total</b>	<b>190 266</b>		

### 6.7 *Provision pour risques et charges*

	Montant au début de l'exercice (a)	Constitution par fonds propres	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Reprises par fonds propres	Montant à la fin de l'exercice (b)
Provisions pour risques	68 961		218	59 515			9 664
Provisions pour charges (PIDR)	1 274 024	0	10 739	130 751	0	0	1 154 022
<b>Total</b>	<b>1 274 024</b>	<b>0</b>	<b>10 957</b>	<b>190 266</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 163 676</b>

#### 6.7.1 *Provisions pour engagements de retraite et avantages assimilés*

Engagements retraite	Provisionné	Non provisionné	Total
Indemnités de départ en retraite	1 143 273		1 143 273
Engagements de pension à d'anciens dirigeants	0	0	0
Prise en charge des cotisations mutuelle santé pour des salariés partis en retraite	0	0	0

Notre entité provisionne (non déductible) ses engagements relatifs aux régimes suivants dont les principales caractéristiques pour notre entité sont précisées ci-après :

- Un régime d'indemnités de départ à la retraite.

Les provisions sont évaluées et comptabilisées dans le respect de la permanence des méthodes,

— Selon la recommandation ANC n°2013-02, dans ce cadre, nous avons opté pour :

- La méthode 1 (application des dispositions de l'Annexe 1 de la Reco ANC n°2013-02) qui reprend pour l'essentiel la Recommandation CNC n°2003-R.01 ;

Les principales hypothèses actuarielles sont les suivantes à la date de clôture, comparée à l'exercice précédent :

— Age de départ à la retraite présumé (le cas échéant par catégorie), 62 ans

— taux d'actualisation : 3,5%

— taux d'augmentation annuel des salaires : 1,8%

Concernant la possibilité d'être présent à l'âge de départ en retraite, notre entité utilise pour la prise en compte du turnover (= de la probabilité de démission),

— Des statistiques propres,

Pour la prise en compte de la mortalité, le pourcentage de survie qui résulte des tables de mortalité officielles (INSEE) distinctes pour les hommes et les femmes.

Le % retenu de cotisations ou contributions à supporter par l'entité lors du versement des indemnités est de **43,1%**.

#### 6.7.2 *Provisions pour médaille du travail*

Néant.

#### 6.7.3 *Provisions pour reversement d'une subvention*

Une provision pour reversement de subvention est comptabilisée dès qu'il apparaît probable qu'un ou plusieurs objectifs fixés dans la condition résolutoire ne pourront être atteints.

Non applicable.

### **6.8 Dettes**

#### 6.8.1 *Emprunts et autres dettes assimilés*

##### 6.8.1.1 Titres associatifs et assimilés

Non applicable.

##### 6.8.1.2 Partenaires - comptes courants

Non applicable.

#### 6.8.2 *Dettes des legs ou donations*

Non applicable.

#### 6.8.3 *Précisions sur d'autres dettes*

##### 6.8.3.1 Produits constatés d'avance

La fraction d'une subvention pluriannuelle rattachée à des exercices futurs est inscrite à la clôture de l'exercice dans un compte « Produits comptabilisés d'avance ». Elle est répartie en

fonction des périodes ou étapes d'attribution définies dans la convention, ou à défaut prorata temporis.

Non applicable en 2022

6.8.3.2 Subventions à reverser

Non applicable

**6.9 État des échéances des créances et des dettes, mention de celles garanties par des suretés réelles, à la clôture de l'exercice**

Créances (a)	Montant brut	Liquidité de l'actif		Dettes (b)	Montant brut	Degré d'exigibilité du passif			
		Échéances à 1 an au plus	Échéances à plus 1 an			Échéances	à plus 1 an et 5 ans au plus	à plus 5 ans	
Créances de l'actif immobilisé :				Emprunts obligataires convertibles (2)(3)					
Créances rattachées à des participations				Autres emprunts obligataires (2)(3)					
Prêts (1)				Emprunts (2) (3) et dettes auprès des établissements de crédit (3) dont :	283 915				
Autres				- à 1 an au maximum à l'origine		68 899	215 016		0
Créances de l'actif circulant :	24 522	24 522		- à plus de 1 an à l'origine					
Créances Clients et Comptes rattachés				Emprunts et dettes financières divers (2) (3)	283 055	283 055			
<b>Créances reçues par legs ou donations</b>				<b>Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés</b>					
Autres				<b>Dettes des legs ou donations</b>	1 833 861	1 833 861			
Charges constatées d'avance	82 267	82 267		Dettes fiscales et sociales					
				Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés					
				Autres dettes (3)	76 882	76 822			
<b>TOTAL</b>	<b>106 789</b>	<b>106 789</b>		<b>TOTAL</b>	<b>2 477 713</b>	<b>2 262 637</b>	<b>215 016</b>		<b>0</b>
(1) Prêts accordés en cours d'exercice				(2) Emprunts souscrits en cours d'exercice					
Prêts récupérés en cours d'exercice				Emprunts remboursés en cours d'exercice	96 064				
				(3) Dont ..... <b>garanties par des suretés réelles</b> (indication des postes concernés)					

## 7 Informations relatives au Compte de résultat

Le compte de résultat est présenté selon les dispositions du plan comptable général sauf en ce qui concernent les opérations spécifiques qui suivent :

- présentation des produits d'exploitation (cotisations, produits de tiers financeurs, utilisations des fonds dédiés) ;
- Présentation des charges (aides financières, reports en fonds dédiés) ;
- Contributions volontaires en nature (produits) et charges des contributions volontaires en nature

### 7.1 Résultats par activité ou établissement

### 7.2 Passage du résultat comptable au résultat administratif (gestion sous contrôle de tiers financeurs) et autres informations sur les comptes des établissements sociaux et médico-sociaux

Tableau de passage entre les comptes annuels et les compte administratifs 2022

Selon comptes annuels :

-Total des produits en comptabilité	13 267 304,42
-Total des charges en comptabilité	13 461 044,85
Résultat bénéficiaire « gestion contrôlée » au 31/12/2022	193 740,43

**-Passage du résultat « Gestion contrôlée » au résultat des comptes administratifs :**

Résultat « Gestion contrôlée » au 31/12/2022	193 740,43												
Charges à neutraliser													
-Néant sur l'exercice 2022													
Produits à neutraliser													
- Reprise su provision PIDR # 781 500	-130 751												
- Variation favorable sur la provision CP	-29 505												
<table border="1"><tr><td>.Brut</td><td>-19 184</td><td># 641 188</td></tr><tr><td>.Charges sociales</td><td>-7 904</td><td># 645 188</td></tr><tr><td>.charges fiscales</td><td>-2 417</td><td># 631 880</td></tr><tr><td></td><td><b>-29 505</b></td><td></td></tr></table>		.Brut	-19 184	# 641 188	.Charges sociales	-7 904	# 645 188	.charges fiscales	-2 417	# 631 880		<b>-29 505</b>	
.Brut	-19 184	# 641 188											
.Charges sociales	-7 904	# 645 188											
.charges fiscales	-2 417	# 631 880											
	<b>-29 505</b>												
Résultat selon « Comptes Administratifs » au 31/12/2022 AVEC Var Congés Payés	33 484,45												
Résultat selon « Comptes Administratifs » au 31/12/2022 SANS Var Congés Payés	62 989,45												

\*

### **7.3 Produits du compte de résultat**

#### **7.3.1 Cotisations**

##### **7.3.1.1 Cotisations sans contrepartie**

Les cotisations sans contrepartie sont les cotisations sans autre contrepartie que la participation à l'assemblée générale, la réception de publication ou la remise de biens de faible valeur.

Les cotisations sont comptabilisées en produit lors de leur encaissement effectif.

##### **7.3.1.2 Cotisations avec contrepartie** Non applicable.

#### **7.3.2 Ventes de biens et de services**

Les ventes de services concernent la participation financière des majeurs protégés, laquelle s'élève à 1 497 067,19€ pour 6987 mesures actives à la date du 31/12/2022.

##### **7.3.2.1 Ventes de prestations de services dont parrainages** Non applicable.

###### **7.3.2.1.1 Parrainage des entreprises**

Non applicable.

#### **7.3.3 Produits de tiers financeurs**

##### **7.3.3.1 Concours publics et subventions d'exploitation**

###### **7.3.3.1.1 Concours publics**

Un concours public est une contribution financière apportée par une autorité administrative en application d'un dispositif législatif ou réglementaire (par opposition à la subvention, attribuée de façon facultative et objet d'une décision particulière).

Les concours publics comprennent :

- les contributions financières d'une autorité administrative qui ne sont pas des subventions ;
- les reversements de participations, contributions ou taxes par un organisme collecteur.

Ils sont comptabilisés en produit au compte « Concours publics » en fonction des modalités propres au dispositif concerné.

Les concours publics s'élèvent à 11 372 403.17€.

###### **7.3.3.1.2 Subventions**

Les dépenses engagées avant que notre entité ait obtenu la notification d'attribution de la subvention sont inscrites en charges sans que la subvention attendue puisse être inscrite en produits.

Les conventions d'attributions de subvention comprennent généralement des conditions suspensives ou résolutoires. Tant qu'une condition suspensive persiste, la subvention ne peut être comptabilisée en produits.

Constituent des subventions les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires. Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent. Une subvention d'exploitation est octroyée à l'entité pour lui permettre de compenser l'insuffisance de certains produits d'exploitation ou de faire face à certaines charges d'exploitation.

Les subventions d'exploitation sont comptabilisées en produit lors de la notification de l'acte d'attribution de la subvention par l'autorité administrative.

La fraction de subvention dédiée à un projet défini tel que défini à l'article 132-1 qui n'a pu être utilisée conformément à son objet au cours de l'exercice est comptabilisée dans le compte de charges « *Reports en fonds dédiés* » en contrepartie du passif « *Fonds dédiés sur subvention d'exploitation* ».

La fraction d'une subvention pluriannuelle rattachée à des exercices futurs est inscrite à la clôture de l'exercice en produits constatés d'avance.

Les risques d'indus/de reversement de subvention sont enregistrés en « *Provisions pour risques et charges* »

La subvention d'exploitation pour les tuteurs familiaux s'élève à 10 000€.

#### 7.3.3.1.3 Tableau des subventions et concours publics

Nature du concours ou de la subvention	Union européenne	Etat	Collectivités territoriales	Caisse d'allocations familiales	Autres
Concours publics		11 372 403			
Subvention d'exploitation		10 000			
Subvention d'investissement					

#### 7.3.3.2 Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable

#### 7.3.3.3 Ressources liées à la générosité du public

Non applicable.

#### 7.3.3.4 Contributions financières

Une contribution financière reçue d'autres organismes est considérée comme un produit non lié à la générosité du public sauf si, par ex, une convention prévoit qu'une entité tierce reverse une quote-part de générosité du public de cette entité, auquel cas cette quote-part sera considérée comme des produits de la générosité du public.

Une contribution financière est un soutien facultatif octroyé par une autre entité. Ces contributions ne constituent pas la rémunération de prestations ou de fourniture de biens.

Les contributions financières ainsi définies sont comptabilisées à la signature de la convention d'octroi dans un compte de produits :

— D'exploitation si elles correspondent à une ressource relevant de l'activité courante de l'entité

— Exceptionnels si elles ne relèvent pas de l'activité courante de l'entité.

Non applicable.

**7.3.4 Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges**

Non applicable.

**7.3.5 Utilisations des fonds dédiés**

Ils s'élèvent à 52 704 €

**7.3.6 Autres produits**

Les autres produits sont constitués principalement par :

- la reprise sur la provision IDR pour 130 751€
- la reprise sur provision pour litiges pour 59 515 €
- des transferts de charges d'exploitation pour 204 550€

**7.4 Charges du compte de résultat**

**7.4.1 Achats de marchandises et variation des stocks**

Non applicable.

**7.4.2 Autres Achats et charges externes**

Le montant des autres charges externes s'élève à 1 663 433€.

**7.4.3 Aides financières**

Les aides financières comprennent les aides financières octroyées et les quotes-parts de générosité reversées.

Une aide financière est

- soit une somme d'argent accordée à une personne physique à titre d'aide ou de secours ;
- soit une contribution financière facultative octroyée par une entité à une autre entité destinée à la réalisation d'actions ou d'investissements.

Ces sommes ou contributions ne constituent pas la rémunération de prestations ou de fourniture de biens.

Si l'entité (« collecteur reverseur »), qui assure la collecte en son nom, a le choix de l'entité bénéficiaire, ce versement est une aide financière. Si un accord ou une convention désigne expressément le bénéficiaire du reversement de tout ou partie de la collecte, ce versement est une quote-part de générosité du public reversée.

Si notre entité est « bénéficiaire » du reversement par un organisme agissant en son nom, les reversements reçus sont comptabilisés en produits « contributions financières » ou en quote-part de générosité du public reçue ».

Si notre entité agit comme organisme collecteur au nom d'un bénéficiaire, cette collecte et son reversement sont comptabilisés en compte de tiers.

Si notre entité bénéficie de versements d'un organisme mandaté par notre entité agissant au nom de notre entité, les montants reçus sont en produits en nature « Dons ».

Non applicable.

#### 7.4.4 *Impôts, taxes et versements assimilés*

Le montant des impôts et taxes s'élève à 1 043 651€.

#### 7.4.5 *Salaires et traitements, charges sociales*

Le montant global des salaires et traitements et charges sociales s'élève à 10 139 142€.

#### 7.4.6 *Dotations aux amortissements et aux dépréciations*

Les dotations aux dépréciations se chiffrent à 397 211€.

#### 7.4.7 *Dotations aux provisions*

Non applicable.

#### 7.4.8 *Reports en fonds dédiés*

Non applicable.

#### 7.4.9 *Autres charges*

### 7.5 **Résultat Financier**

Le résultat financier n'est pas significatif.

### 7.6 **Résultat Exceptionnel**

Le résultat exceptionnel est essentiellement constitué par :

-la quote part de subvention d'investissement inscrite au compte de résultat pour une valeur de 32 068€.

-un produit exceptionnel de 101 986€ (reliquat des frais de gestion 2020 et 2021 pour 34 764€ et remboursement de la formation continue au titre des années antérieures)

### 7.7 **Contributions volontaires en nature du compte de résultat**

Une contribution volontaire en nature est l'acte par lequel une personne physique ou morale apporte à une entité un travail, des biens ou des services à titre gratuit. Ceci correspond à :

- Des contributions en travail : bénévolat, mises à disposition de personnes ;
- Des contributions en biens : dons en nature redistribués ou consommés en l'état ;
- Des contributions en services : mises à disposition de locaux ou de matériel, prêt à usage, fourniture gratuite de services

Une contribution est une participation, sous quelque forme que ce soit, à la réalisation d'une œuvre commune.

L'entité qui apporte ou affecte des biens en nature isolés ou des sommes en numéraire, à une personne morale de droit privé à but non lucratif, ne bénéficie, par cette opération, d'aucun droit sur le patrimoine de cette personne morale bénéficiaire.

Ces apports ou affectations sont comptabilisés en charge à la date de signature de la convention ou des statuts.

Les apports ou affectations sont soit en numéraire soit en nature.

Les apports en nature correspondent à l'apport de tout bien qu'il soit matériel ou immatériel autre que l'argent.

La valorisation des apports de biens ou autres services se fait par référence au coût réel comme par exemple la valeur locative des mises à disposition de locaux.

Notre entité n'est pas concernée par les contributions volontaires en nature.

**7.7.1 Contributions volontaires en nature (Produits) : informations détaillées**  
Notre entité n'est pas concernée par les contributions volontaires en nature.

**7.7.1.1 Bénévolat**

Le bénévole est une personne qui s'engage librement pour mener une action non salariée en direction d'autrui, en dehors de son temps professionnel et familial (Avis du Conseil économique et social du 24 février 1993) et selon l'objet et les règles de l'entité auprès de laquelle le bénévole s'engage.

Le bénévolat informel (aide aux voisins, coups de main) est à distinguer du bénévolat formel qui s'exerce au sein d'une structure organisée.

Notre entité n'est pas concernée par le bénévolat.

**7.7.2 Charges des Contributions volontaires en nature : informations détaillées**  
Non applicable.

**7.8 Autres informations sur la nature, le montant et le traitement de certains produits et charges**

**7.8.1 Produits et charges afférents aux biens destinés à être cédés**  
Non applicable.

**7.8.2 Apports ou affectation de biens en nature isolés ou de numéraire**  
Non applicable.

**7.8.3 Montant détaillé des frais accessoire d'achat non enregistrés dans les comptes de charges par nature prévus à cet effet**  
Non applicable

**7.9 Autres informations sur le contenu de postes du bilan et du compte de résultat**  
Honoraires des commissaires aux comptes

	— CAC 1	— CAC 2
— Au titre de la mission de contrôle légal des comptes	— 20 218	—
— Au titre d'autres prestations	—	—
— <b>Honoraires totaux</b>	— 20 218	—

**7.10 Autres informations sur certaines contributions volontaires en nature non présentées aux pieds du compte de résultat**  
Non applicable.

**8 Informations relatives à la fiscalité**

Non applicable.

**9 Opérations non habituelles ou non conclues à des conditions normales**

Néant.

Contrepartie	Nature de la convention avec la Contrepartie	Montant des transactions avec la Contrepartie	Autres informations (ex poste des comptes) nécessaire à l'appréciation

**10 Autres informations et engagements dont opérations et engagements envers les dirigeants**

Non applicable.

**10.1 Informations relatives aux dirigeants (rémunérations, avances et crédits alloués, engagements en matière de retraite, pensions...)**

Le montant total des « *rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés ainsi que leurs avantages en nature* » s'est élevé à 283k€ en 2021.

Ce montant est en pratique communiqué ici bien que son information soit normalement prévue dans le « *compte financier* » par l'article 20 de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative « *à l'engagement éducatif* ».

**10.2 Informations concernant les contributions volontaires non renseignées au pied du compte de résultat**

Non applicable.

**10.3 Libéralités acceptées par l'association pour lesquels un délai d'opposition administrative existe**

Les dispositions entre vifs ou par testament au profit des établissements de santé, des établissements sociaux et médico-sociaux ou d'établissements d'utilité publique n'ont leur effet qu'autant qu'elles sont autorisées par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Non applicable.

**10.4 Passifs non comptabilisés**

Non applicable.

## 11 Informations relatives à l'effectif

L'effectif moyen salarié de l'entité se décompose ainsi, par catégorie.

	Personnel salarié
Cadres	25
Agents de maîtrise et Techniciens	
Employés	183
Ouvriers	
Total	209

## 12 Autres informations relatives aux opérations et engagements hors bilan

### 12.1 Engagements financiers donnés et reçus

Nature d'engagements	Donnés	Reçus
Avals		
Cautionnements		
Garanties		
Créances cédées non échus		
Garanties d'actif et de passif		
Clauses de retour à meilleure fortune		
Engagements consentis l'égard d'entités liées		
Engagements en matière de pensions ou d'indemnités assimilées		
Engagements assortis de sûretés réelles		
Engagements pris fermes sur titres de capital et non-inscrits au bilan		
Engagements résultant de contrats qualifiés de « portage »		
Engagements consentis de manière conditionnelle		

#### 12.1.1 Les engagements de retraites et avantages assimilés

Notre entité comptabilise l'engagement retraite.

#### 12.2 Engagements pris en matière de crédit-bail

Non applicable.

#### 12.3 Autres opérations non inscrites au bilan

Non applicable.

**13 Informations relatives aux opérations de nature spécifique (informations optionnelles et conditionnées à la réalisation de l'opération)**

Non applicable.

**14 Information sur l'absence d'obligations d'établissement d'un compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public (CER)**

Notre entité n'est pas soumise aux obligations d'établissement d'un compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public visant les associations, fondations, fonds de dotation faisant appel à la générosité du public percevant des dons pour un montant supérieur à 153K€.

